

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Révision des tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex (7.1)**

Service : *Action éducative et sports (AC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n° 2019_090_DEL en date du 2 septembre 2019 créant les tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'ITEP,

VU l'inflation constatée au cours des douze derniers mois,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Actions éducatives et scolaires, réunie le 12 mai 2022, d'une augmentation générale modérée de l'ordre de 2 % des tarifs applicables au 1er septembre 2022 pour le service de restauration scolaire.

DÉCIDE

✚ **D'ADOPTER** les tarifs ITEP suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Élève ITEP : 3,57 euros le repas
- Adulte encadrant ITEP : 4,08 euros le repas

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 août 2022.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 août 2022, publiée sur le site internet de la ville le 11 août 2022.

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220810-2022_152_DEC-DE

